

Délibération n° 2026-089
Délibération portant sur les indemnités des élu.e.s

Nbre de Conseillers en exercice : 43
Nbre de présents : 35
Nbre de votants : 41
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 21/04/2026
Secrétaire de séance : FÉRÉ Adrien

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège, à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame LARREZET Hélène, Présidente.

Présents : Madame AUBERT Roseline, Monsieur AUVIEUX Philippe, Monsieur BOURLÈS Alain, Monsieur BRANCO-MARINHO Didier, Monsieur COLMAGRO Ghislain, Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Monsieur DORVILLE Patrick, Madame DUBOIS Catherine, Madame FERREIRA Lucia De Fatima, Madame GODFROY Stéphanie, Madame GUERRO Florence, Madame LACAVE Anaïs, Madame LARREZET Hélène, Monsieur MINIAU Dominique, Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame PINCÉ Laure, Madame PONCHET Ascension, Monsieur SUSO Jean-Michel, Madame MORA Isabelle, Monsieur PERIGARD Nicolas, Madame CASSAGNE Patricia, Monsieur CRUCHANDEU Paul, Monsieur DUBOURG Yoann, Monsieur FÉRÉ Adrien, Madame GALVEZ Johanna, Madame NADAU Marie-Françoise, Monsieur SOULÈS Eric, Monsieur COMET Bernard, Madame GARDON Christine, Monsieur LAINÉ Fabien, Monsieur RODRIGUEZ David, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie, Madame SOULAGE Nathalie, Monsieur LOUBÈRE Vincent, Madame SÉGAUT Céline

Procurations : Monsieur CHANCY Thibaut donne procuration à Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Madame BENQUET Nathalie donne procuration à Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame CHERON Lénéaïc donne procuration à Monsieur SOULÈS Eric, Madame MOLEIRO Delphine donne procuration à Monsieur FÉRÉ Adrien, Monsieur CAZCARRA Grégoire donne procuration à Monsieur RODRIGUEZ David, Madame FANARI Jacqueline donne procuration à Madame SOULAGE Nathalie

Excusés et Absents : Monsieur CHANCY Thibaut, Madame BENQUET Nathalie, Madame CHERON Lénéaïc, Monsieur LALUQUE Georges, Madame MOLEIRO Delphine, Monsieur CAZCARRA Grégoire, Madame FANARI Jacqueline, Monsieur CASTAGNÈDE Vincent

Décision de l'assemblée :

Votants : 41
Pour : 41
Contre :
Blanc :
Abstention :

Rapporteur : Madame H el ene LARREZET

Vu le nombre de vice-pr esidents d etermin e par l'organe d eliberant de la structure dans les conditions de l'article L.5211-10 du Code g eneral des collectivit es territoriales (CGCT),

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT qui fixent les taux maximums des indemnit es de fonction du pr esident et des vice-pr esidents,

Vu le proc es-verbal de la s eance d'installation du conseil communautaire en date du 7 avril 2026 constatant l' election de la pr esidente et de 10 vice-pr esidents,

Vu la d eliberation n o2026-058 du 7 avril 2026 fixant le nombre de vice-pr esidents ;

Vu les arr etes   venir portant d eligation de fonctions des vice-pr esidents,

Consid erant qu'il appartient au conseil communautaire de d eterminer les taux des indemnit es des  lus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fix es par la loi,

Consid erant que pour une communaut e de communes de 20 000   49 999 habitants, le taux maximal de l'indemniti e de pr esident en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l' chelle indiciaire de la fonction publique ne peut d epasser 67,50%,

Consid erant que pour une communaut e de communes de 20 000   49 999 habitants, le taux maximal de l'indemniti e de vice-pr esidents titulaires d'une d eligation de fonctions en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l' chelle indiciaire de la fonction publique ne peut d epasser 24,73%,

Apr es en avoir d eliber e, le conseil communautaire d ecide   l'unanimit e :

- De fixer le montant des indemnit es pour l'exercice effectif des fonctions de pr esident au taux de 67,50 % de l'indice 1027
- De fixer le montant des indemnit es pour l'exercice effectif des fonctions de l'ensemble des vice-pr esidents au taux de 24,73 % de l'indice 1027
- D'inscrire les cr edits n ecessaires au budget principal 2026
- D'autoriser la Pr esidente   signer tous les documents aff erents

La pr esente d eliberation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un d elai de deux mois   compter de sa publication et de sa r eception par le repr esentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut  tre saisi par l'application informatique « t el ecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et d eliber e en s eance, les jours, mois et an que dessus

Et ont sign e au registre les membres pr esents

Pour copie conforme, le 28 avril 2026

Secr etaire de s eance,

Adrien F ER E



La Pr esidente,

H el ene LARREZET



Affich e   Parentis-en-Born, le : 05/05/26